



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving -
PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Enrochement quai St-Max.-Mt-Louis	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE519-180590/A	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client EE519-180590	Date 2017-09-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-008-17176	
File No. - N° de dossier QCM-7-40083 (008)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-09-20	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rochette, Jean	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm008
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2834 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Quai est de St-Maxime-du-Mont-Louis Gaspésie, Québec	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

AVIS DE MODIFICATION 007

Titre : **ENROCHEMENT DU QUAI DE ST-MAXIME-DU-MONT-LOUIS, GASPÉSIE, QC**

Inclus dans la présente modification :

1. Questions et réponses 21 à 31
-

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question 21 : Est-ce que la grue doit être absolument à l'huile bio et être équipée d'un système de positionnement GPS?

Réponse 21 : Oui

Question 22 : Est-ce que suite à la disposition des sols contaminés prévue et quantifiée dans les documents d'appels d'offres, tous les frais engagés pour l'ensemble des analyses et l'ensemble des frais de disposition des sols contaminés sont aux frais du client (réalisé en dépenses contrôlées)?

Exemple :

Cellule #1 à #4 => sous les premiers 500 mm;

Remblai de l'approche => sous les premiers 350 mm;

Le secteur 0+280 à 0+320 => potentiellement contaminé aux hydrocarbures C10-C50 à la jonction du quai

Les pierres souillées par des hydrocarbures lourds (des plaques de bunker collées à la pierre)

Les analyses d'eau et la disposition si requise dans un site autorisé des eaux contaminées lixiviées qui proviennent des bassins d'assèchement des sols contaminés demandé par le client et des déblais dans l'eau qui doivent être asséchés avant d'être sortis du site;

Toutes les analyses demandées par le client sur le chantier supplémentaire.

Réponse 22 : Les frais de disposition des sols contaminés pour les premiers 500 mm dans les cellules 1 à 4 doivent être considérés dans la soumission (voir poste de mesurage 3.11). Les analyses de caractérisation après l'excavation des premiers 500 mm dans les cellules 1 à 4 doivent être considérées dans la soumission (voir poste de mesurage 3.17). Les frais d'excavation du secteur potentiellement contaminé (secteur 0+280 à 0+320) doivent être inclus au poste de mesurage 3.18. La disposition et analyse d'eau des matériaux potentiellement contaminés aux hydrocarbures du secteur 0+280 à 0+320 feront l'objet de coûts supplémentaires au contrat. Les coûts pour l'analyse d'eau et disposition de celle-ci et pour les autres matériaux de sol doivent être inclus dans la soumission aux postes de mesurage 3.17 et 3.19.

Question 23 : Est-ce que tous les sols qui seront contaminés sortiront du site pour être traités ou ils seront gardés sur le site dès qu'ils seront sous le critère de contamination > C (section 01 74 25 / article 3.1.12 nous indique qu'ils sortiront alors qu'à d'autres endroits ils resteront en place dès qu'ils sont sous le critère > C)?

Réponse 23 : Nous vous référons à la section 01 74 25, article 3.1.9 que les matériaux de remblais qui devront sortir du site présentent une contamination en cuivre supérieure au critère C. Si pour diverses raisons des sols inférieurs au critère C doivent être éliminés, l'entrepreneur devra respecter les articles du devis sur le sujet.

Question 24 : Est-ce que le volume du bois créosoté peut-être estimé pour le projet?

Réponse 24 : Nous vous référons au plan C01/15 (addenda 01, du 2017-08-31) indiquant que l'encaissement de bois à démolir sur la berge représente 5 mètres cube de bois traité CCA. Également, il a été mentionné à la section 01 74 25, article 3.1.7. L'autre composante en bois à enlever représente une section d'encaissement de bois non traité dans le duc d'Albe. Nous vous référons à la page C12/15 du plan (addenda 1).

Question 25 : Est-ce que la disposition du bois créosoté dans des sites autorisés est à la charge du client selon les volumes à disposer réelle au chantier (difficile à évaluer pour nous en soumission)?

Réponse 25 : Voir réponse à la question 24.

Question 26 : Est-ce que l'agent de sécurité qui doit être présent à temps plein sur le chantier peut être retiré du chantier dès que le coût du contrat payable s'abaisse sous les 8 millions ou ce dernier doit-être présent du premier jour des travaux au dernier jour de travaux sur le quai?

Réponse 26 : Oui, l'agent de sécurité doit être présent à temps plein durant l'exécution de l'ensemble des travaux.

Question 27 : Est-ce que le responsable en environnement doit être présent à 100% du temps au chantier (du premier jour des travaux au dernier jour de travail sur le quai).

Réponse 27 : La section 01 45 43, article 1.5.1 on mentionne que l'entrepreneur doit embaucher un expert en environnement afin de réaliser certains documents exigés au devis et les mettre en application sur le chantier. Il est donc de la responsabilité de l'entrepreneur d'évaluer les besoins de la présence de cette expert pour mettre en application l'ensemble des exigences d'écoulant des documents réalisés par cet expert.

Question 28 : Est-ce que le géologue doit être présent à la carrière pour la production de la pierre du premier jour au dernier jour de préparation?

Réponse 28 : L'entrepreneur à l'obligation d'engager un géologue ou ingénieur géologue. Aussi, il est de la responsabilité de l'entrepreneur d'évaluer la fréquence des visites dans la ou les carrières et au chantier afin d'assurer le contrôle de qualité demandé à la section 35 31 24 du devis.

Question 29 : Étant donné la distance requise pour l'analyse des échantillons et le laboratoire, le délai de 24 heures pour l'obtention des résultats est quasi impossible. Est-ce que les résultats doivent être absolument reçus dans les 24 heures suivant l'échantillonnage au chantier?

Réponse 29 : Lorsqu'on mentionne dans un délai de 24 heures, on fait référence au délai d'analyse demandé au laboratoire. Considérant la distance, on doit pouvoir obtenir dans les 48 heures après le prélèvement de l'échantillon, les résultats d'analyses.

Question 30 : À la section 01 35 43, paragraphe 1.2.2, il est mentionné « L'Annexe A de ce document présente la liste des mesures d'atténuation devant être respectées au même titre que les éléments du présent devis. » À cet annexe, il est mentionné « Prévoir un projet de compensation pour la perte d'habitat du poisson causé par le nouvel enrochement (5 962 m²). » Pourriez-vous préciser svp ?

Réponse 30 : Il ne faut pas considéré de coût concernant un projet de compensation dans la présente soumission. Ceci fera l'objet d'un autre appel d'offres.

Question 31 : Étant donné l'envergure du projet, nous serons dans l'obligation de mettre un agent de sécurité à temps plein sur notre chantier, à quel poste de paiement devons-nous mettre ces frais?

Réponse 31 : Les coûts relatifs à l'agent de sécurité doivent être inclus dans le poste de mesurage 2 « organisation de chantier ».

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.